

**AVENANT N° 1**  
**A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'EAUX PLUVIALES**  
**RUE LECOQ ET BERLIOZ**  
**SUR LA COMMUNE DE CHALETTE-SUR-LOING**

ENTRE :

**L'Agglomération Montargois Et rives du loing (AME)**, représentée par Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Président de l'AME, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025, d'une part,

ET :

**La commune de Chalette-sur-Loing**, représentée par Monsieur Franck DEMAUMONT, Maire de la commune, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **xxxxxx** d'autre part.

**PREAMBULE** :

Une convention de groupement de commandes a été passée entre l'AME et la commune de Chalette-sur-Loing pour la tranche ferme des travaux de voirie et d'eaux pluviales rue Lecoq et rue Berlioz à Chalette-sur-Loing. Cette convention a été approuvée par une délibération du Conseil Communautaire n° 25-220 du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Cette convention de groupement de commandes prévoyait le versement par l'AME à la commune de Chalette-sur-Loing, d'un montant de 24 501,50 € HT, soit 29 401,80 € TTC, selon l'estimation prévisionnelle de l'entreprise lors de l'appel d'offre, sur la part assainissement de la tranche ferme (rue Lecoq).

Au vu des contraintes techniques découvertes lors des travaux, le coût de la part assainissement de l'opération de la tranche ferme (rue Lecoq) a dû être réévaluée. La participation financière de l'AME s'en trouve donc modifiée.

De plus, la tranche optionnelle (rue Berlioz) étant affermie, il convient d'intégrer la part des travaux d'eaux pluviales en complément pour la somme de 14 129,40 €HT soit 16 955,88 €TTC.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT** :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les moins-values et plus-values induites par les contraintes techniques découvertes lors des travaux pour la tranche ferme (rue Lecoq).

Il est aussi prévu d'intégrer la part de travaux assainissement de la tranche optionnelle (rue Berlioz).

## **ARTICLE 2 : MODIFICATIONS INTRODUITES PAR L'AVENANT :**

L'article 5 de la convention initiale citée ci-dessus est modifié comme suit :

L'AME s'engage à verser la somme de **47 258,40 € HT, soit 56 710,08 € TTC** se décomposant ainsi :

- **Tranche ferme (rue Lecoq) : 33 129,00 € HT, soit 39 754,80 € TTC ;**  
Soit un montant d'avenant en **plus-value** finale de la tranche ferme (rue Lecoq) de 8 627,50 € HT soit 10 353,00 € TTC.
  
- **Tranche optionnelle (rue Berlioz) : 14 129,40 € HT, soit 16 955,88 € TTC ;**

Le montant global de l'opération s'élève donc à **245 632,64 € HT soit 294 759,17 € TTC.**

Les travaux liés à la compétence assainissement financés par l'Agglomération Montargoise représente donc **19,24 %** du montant total de l'opération d'aménagement.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES :**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Le Président de l'AME et le Maire de la commune de Chalette-sur-Loing sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant établi en deux exemplaires originaux.

A Montargis, le

Le Président de l'AME,

**Jean-Paul BILLAULT**

A Chalette-sur-Loing, le

Le Maire,

**Franck DEMAUMONT**